

---

1102 Décret du 4 juillet 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative

(Moniteur n°210 du 23 juillet 2013 p.46007)

Projet de décret n°507 (2012-2013)

Discussion et adoption : séance 3 juillet 2013, CRI n°18 (2012-2013)

---

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2013/29409]

**4 JUILLET 2013. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Assentiment est donné à l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,  
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,  
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,  
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale  
Mme M.-D. SIMONET

---

Note

*Session 2012-2013.*

*Documents du Parlement.* Projet de décret, n° 507-1. — Rapport, n° 507-2

*Compte-rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet 2013.

---